



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **DAKOTA-P***

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n°2020-3281**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 mai 2022,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la compatibilité entre les nouveaux emballages en polyéthylène haute densité fluoré et le produit,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas autorisée** dans les emballages revendiqués.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	DAKOTA-P BELOGA-P WING-P
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	212,5 g/L - diméthénamide-P 250 g/L - pendiméthaline
Numéro d'intrant	2080105
Numéro d'AMM	2090113
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 23/06/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastisseur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)